

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
COMMUNE DE GALFINGUE  
DE LA SEANCE DU 01 DECEMBRE 2014**

**Etaient présents : 11**

Sous la présidence de Monsieur Christophe BITSCHENE, Maire,  
Mmes Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;  
M. Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué ;  
Mmes Marie-Hélène ARNOLD ; Simone CHERAY ; Céline DEMMEL ;  
MM. Christian HABY, Serge SANSEVERINO, Olivier BISCHOFF, André KELLER.

**Etaient excusés: 4 (dont 1 ayant donné procuration)**

M. Alphonse RAUB, 3<sup>ème</sup> Adjoint, ayant donné procuration à M. Christophe BITSCHENE  
MM. Selim TALHI et Thierry LIEB  
Mme Isabelle IGERSCHEIM.

A 19 H 30 M. le Maire déclare la séance ouverte.

**Secrétaire de séance** : Madame Marie-Claire ABRAMATIC.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2014
- 2° PRESCRIPTION DE LA REVISION DU POS (Plan d'Occupation des Sols) EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLU (Plan Local d'Urbanisme)
- 3° CHARTE INTERNE «MAPA » - Marché A Procédure Adaptée :
  - 3.1. Réactualisation, adaptation aux nouveaux seuils de passation des marchés ;
  - 3.2. Création d'une Commission Communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée
- 4° RENOUVELLEMENT DU BAIL DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 01 FEVRIER 2024 – MISE EN LOCATION DE LA CHASSE : Institution de la Commission Communale de Dévolution
- 5° ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D' ACTIONS (PATRIMONIAUX) ET D'EXPLOITATION 2015 – ETAT DE PREVISION DES COUPES 2016
- 6° CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN Cadastrée Section 02 – n° 130 D'UNE CONTENANCE DE 0.73 ARES AU LIEUDIT « VILLAGE »
- 7° INDEMNITE DE CONSEIL 2014 AU COMPTABLE DU TRESOR (Gestion de 90 jours)
- 8° DIVERS.

**1° APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 NOVEMBRE 2014**

**Dans le point 13. DIVERS – 13.7. Illuminations de Noël (SEANCE DU 22/09/2014)**

Remarque de Mme Marie-Hélène ARNOLD : Mme Céline DEMMEL a également été associée pour l'illumination de l'arbre situé devant la salle polyvalente.

Aucune autre remarque ni observation n'étant soulevées, le compte-rendu est adopté et le registre signé.

**2° PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) EN VUE DE SA TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Le Maire rappelle qu'avec le projet de délibération soumis ce soir, la procédure d'élaboration et de révision du POS en PLU sera engagée.

Les dispositions de la loi « solidarité et renouvellement urbains » du 13 décembre 2000 modifiée, réforment le régime des Plans d'Occupation de Sols (POS) qui, outre le fait qu'ils s'intitulent désormais Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), présentent un contenu et une composition différents des POS. Par ailleurs, les procédures d'évolution des POS ont été restreintes (faculté de recourir à une révision simplifiée supprimée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010).

La commune de GALFINGUE est couverte par le Plan d'Occupation des Sols approuvé le 18 juin 1981 et modifié en 1996.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 26 mars 2014 a décrété la caducité des POS au 31 décembre 2015 avec retour au régime du Règlement National d'Urbanisme (RNU) en l'absence de document d'urbanisme. Toutefois, pour les communes décidant de prescrire la révision en PLU, un délai supplémentaire est accordé avec la date butoir du 26 mars 2017 pour approuver un PLU.

Il nous apparait donc nécessaire aujourd'hui de réviser le POS en PLU pour être en conformité avec la loi. Cette démarche permettra de prendre en compte les évolutions et mutations de la commune autour d'un véritable projet urbain. Il importe que la commune réfléchisse sur ses perspectives d'évolution en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable en s'inspirant des orientations données par le Grenelle de l'Environnement et la loi ALUR. L'objectif principal est d'arriver à organiser l'espace pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il appartient à la commune de traduire dans son futur document les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la région mulhousienne approuvé le 15 décembre 2007 ainsi que les orientations pressenties dans le cadre de la révision en cours du SCOT.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-6 et L 123-13 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014 approuvant la révision du P.O.S de la commune ;

**Le conseil municipal décide :**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

Après avis favorable de la réunion des Commissions Réunies lors de sa séance du 15 septembre 2014,

**DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT :**

1. Sur le principe de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé le 18 juin 1981 en vue de le transformer en Plan Local d'Urbanisme couvrant l'intégralité du territoire communal de GALFINGUE ;

2. Sur les objectifs de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme. Outre la prise en compte des nouveaux objectifs assignés au P.L.U. par l'article L 121-1 du code de l'urbanisme et des récentes évolutions législatives, les objectifs poursuivis sont principalement les suivants :

- Assurer le renouvellement de la population afin de maintenir les services et équipements communaux, notamment scolaires ;
- La part de l'habitat individuel est actuellement très élevée. La commune souhaite diversifier les typologies de logements afin :
  - o de permettre l'accès à la propriété à un plus vaste public
  - o d'assurer une utilisation plus économe de la ressource foncière
- Mieux maîtriser et mieux cibler le développement spatial du village ;
- Assurer la valorisation et la dynamisation du centre-village. Accompagner notamment l'aménagement du terrain libre situé au croisement de la rue du 25 Novembre 1944 et de la rue des Prés, qui accueillera un projet mixte ;
- Développer et sécuriser le réseau de cheminements piétons et cyclables entre les différents secteurs de la commune ainsi qu'avec la commune de Heimsbrunn ;
- protéger et mettre en valeur les espaces naturels et agricoles, maintenir la qualité paysagère des limites urbanisées de la commune ;
- Améliorer le cadre de vie de tous les habitants en prévoyant l'aménagement d'espaces de loisirs et de petits espaces publics d'accompagnement.

**DE CHARGER** la commission municipale d'urbanisme du PLU, instituée par délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2014, composée de :

M. Christophe BITSCHENE, Maire ;

Mmes Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;

M. Alphonse RAUB, 3<sup>ème</sup> Adjoint ; M. Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué ;

MM. HABY Christian, BISCHOFF Olivier, André KELLER et Thierry LIEB, Conseillers Municipaux, du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

**DE MENER** la procédure selon le cadre défini par les articles L123-7 à L123-10, R 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

**DE CHARGER** Monsieur le Maire d'engager une consultation en vue de la désignation d'un prestataire missionné pour assister les services de la commune dans cette procédure ;

**D'ORGANISER**, conformément aux articles L 123-6 et L 300-2 du code de l'urbanisme, une concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole dès le lancement des études et jusqu'au stade de l'arrêt du PLU selon les modalités suivantes :

Une exposition permanente des travaux de la révision du PLU sera visible en mairie. Elle sera organisée sous forme de panneaux réalisés en fonction de l'avancement des études, à savoir :

- Une étape avec les conclusions des études préalables (diagnostic, état initial de l'environnement...);
- Une étape présentant les orientations d'aménagement et de développement durable (Projet d'aménagement et de développement durable) et des choix retenus pour le développement de la commune.

En outre, il sera organisé un minimum de deux réunions publiques d'information afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix

de développement de la commune. Les dates de ces réunions seront indiquées dans la presse en pages locales avant leur tenue.

Par ailleurs un registre sera tenu à la disposition du public de façon permanente en mairie afin que la population puisse s'exprimer de façon continue et jusqu'au PLU arrêté sur la procédure et la réflexion menée.

En cas de publication du bulletin municipal avant le stade « PLU arrêté » une synthèse des travaux de révision du PLU y sera relatée. Celle-ci sera également présentée sur le site internet de la commune.

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière de l'Etat, conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais résultant de la révision du P.L.U. ainsi qu'une subvention du conseil Général au titre de l'étude engagée ;

**DE PRECISER** que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets primitifs 2015 et suivants.

---

Conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)
- A M. le Président de MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A) ;
- Aux Maires des communes limitrophes : HEMSBRUNN ; BERNWILLER ; SPECHBACH-LE-HAUT ; HOCHSTATT ; ILLFURTH et FROENINGUE.

(La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département).

---

### **3° CHARTE INTERNE "MAPA"- Marché A Procédure Adaptée :**

- 3.1. Réactualisation, adaptation aux nouveaux seuils de passation des marchés ;
- 3.2. Création d'une Commission Communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée

#### **3.1. Réactualisation, adaptation aux nouveaux seuils de passation des marchés**

Le décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 porte modification du montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique.

#### **La procédure adaptée**

Le Maire expose la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de mettre en place une procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur :

- à 207 000 € HT, pour les marchés de fournitures et de services ;
- à 5 186 000 € HT pour les marchés de travaux.

### ***Le seuil des 15 000 € HT***

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 15 000 € HT (article 28).

### ***La publicité adaptée entre 15 000 € HT et 90 000 € HT***

Pour les achats de fournitures, de service et de travaux d'un montant compris entre 15 000 € HT et 90 000 € HT, le pouvoir adjudicateur choisit librement les modalités de publicité adaptées en fonction des caractéristiques du marché, notamment le montant et la nature des travaux, des fournitures ou des services en cause.

### ***Les marchés de travaux***

Pour les achats d'un montant compris entre 90 000 € et 5 186 000 € HT, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence :

- Soit dans le Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)
- Soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales (JAL).

### **3.2. Création d'une Commission Communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée**

Afin de pouvoir mettre en place cette charte interne « MAPA » il y a lieu de créer une Commission Communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée.

Celle-ci sera composée de :

M. Christophe BITSCHENE, Maire ;

Mmes Françoise HANSER, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; Marie-Claire ABRAMATIC, 2<sup>ème</sup> Adjointe ;

MM. Alphonse RAUB, 3<sup>ème</sup> Adjoint et Jean-Luc KARRER, Conseiller Municipal délégué.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, approuvent la création de cette commission et des membres qui la compose.

Après ces explications, le Maire propose de définir les nouvelles règles de publicité et de formalisme de la façon suivante :

***"- en-dessous de 15 000 € HT : pas de mise en concurrence obligatoire ;***

***- entre 15 000 € HT et 90 000 € HT :***

- ***demande écrite qui indique l'objet des travaux ou de la prestation à réaliser auprès d'un minimum de 3 entreprises. Cette demande devra indiquer un descriptif sommaire des travaux***
- ***un devis accepté par le pouvoir adjudicateur (maire ou adjoints ayant délégation)***
- ***pas de publicité dans un journal***
- ***avis de la commission communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée ;***

***- entre 90 000 € et < 5 186 000 € :***

- ***publication dans un Journal d'Annonces légales (JAL)***
- ***avis de la commission communale d'Attribution des marchés à procédure adaptée.***

Le Conseil Municipal validera l'avis rendu par la commission communale d'attribution des marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, valide cette proposition et autorise le Maire à signer les documents à cette charte interne.

**4° RENOUELEMENT DU BAIL DE LA CHASSE COMMUNALE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2015 AU 01 FEVRIER 2024 – MISE EN LOCATION DE LA CHASSE** : Institution de la Commission Communale de Dévolution

La Commission Communale de Dévolution est composée du Maire (ou de son représentant) d'une commission déléguée du Conseil Municipal (3 titulaires, 3 suppléants).

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations et le Trésorier de la Commune peuvent être invités à titre consultatif.

En cas d'adjudication, cette commission attribue le droit de chasse sur le lot communal dans les conditions fixées par le cahier des charges.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal, donnent leur accord pour un scrutin à main levée.

Sont ainsi élus comme :

Membres titulaires :

Christophe BITSCHENE

Françoise HANSER

Marie-Claire ABRAMATIC

Membres suppléants :

Alphonse RAUB

Jean-Luc KARRER

Simone CHERAY

**5° ONF : PROGRAMME DES TRAVAUX D' ACTIONS (PATRIMONIAUX) ET D'EXPLOITATION 2015 – ETAT DE PREVISION DES COUPES 2016**

M. le Maire donne connaissance du programme d'actions pour l'année 2015 (travaux patrimoniaux) dans la forêt communale, proposé par l'ONF, et qui n'apporte pas de remarques particulières.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le programme des **travaux d'actions (patrimoniaux)** pour l'exercice 2015 selon le descriptif suivant :

- travaux de maintenance (entretien du parcellaire) dans les parcelles 1a+5+6+15b ;
  - travaux sylvicoles (toiletage après exploitation) dans les parcelles 2, 3, 9 et 14 ;
  - travaux d'infrastructure (entretien accotements, talus et lisières) ;
  - travaux divers (traitement des lots de bois de chauffage en forêt) ;
- soit un programme d'actions 2015 pour un total HT de 4 070 € HT (4 884 € TTC).

Pour mémoire : les frais de gestion main d'œuvre, équipement de protection et cotisations accidents agricoles sont à budgéter en sus pour un montant de 260 € HT.

**APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE 2016**

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui est élaboré au vu du programme de l'aménagement forestier, et qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage.

Ainsi, il est prévu pour l'année 2016 le martelage dans les parcelles forestières 4 et 14.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve **l'état d'assiette 2016** qui permet d'arrêter les parcelles qui seront martelées en forêt communale de Galfingue pour l'exercice 2016 dans les parcelles 4 et 14. ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal.

**ONF – PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION 2015**

M. le Maire donne connaissance du programme des travaux d'exploitation et de l'état prévisionnel des coupes proposé par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2015 dans les parcelles 11, 12 et 15A pour un volume total de 859 m<sup>3</sup> comprenant :

- 333 m3 de bois d'œuvre ;
- 301 m3 de bois d'industrie, feuillus ;
- 72 m3 de bois de chauffage ;
- 153 m3 de bois non façonné.

Concernant les travaux d'exploitation prévus, des précisions et explications sont apportées : il est suggéré de ne pas suivre la proposition de l'ONF portant sur les 859 m3 mais de ramener la coupe à 536 m3 ; le volume à couper étant jugé trop important : la parcelle 15A (323 m3) ne sera donc pas exploitée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des **travaux d'exploitation** et l'état prévisionnel des coupes présenté par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2015 dans les parcelles 11, 12 pour un volume de 536 m3 représentant une recette brute de 25 370 € HT ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer et approuver par la voie de conventions ou de devis la réalisation dans la limite des moyens ouverts par le Conseil Municipal ;
- vote les crédits correspondants à ce programme : 13 500 € HT ;
- le bilan net prévisionnel total se chiffre à environ 12 000 € HT.

#### **6° CESSION DE LA PARCELLE DE TERRAIN Cadastree Section 02 – n° 130 d'une contenance de 0.73 ares au lieudit « VILLAGE »**

Le Maire rappelle la délibération du 22 septembre 2014 autorisant l'incorporation dans le domaine communal de la parcelle cadastrée Section 02 – n° 130 d'une contenance de 0.73 ares au lieudit « Village ». (Cette parcelle faisait partie de la procédure de « biens vacants sans maître » engagée depuis 2009 et propriété de feu Joseph TSCHIRRET).

Elle se situe au cœur de la propriété de M. Claude MUTH au 10 rue des Prés.

Sous réserve de l'obtention de l'ordonnance du Juge du Livre Foncier de Mulhouse notifiant l'inscription de cette parcelle à la Commune, le Maire propose aux conseillers municipaux de céder cette parcelle à M. Claude MUTH.

Une estimation par les services de France DOMAINES ayant été faite en date du 11 mars 2013 pour la parcelle cadastrée Section 02 – N° 89 d'une contenance de 0.84 ares, située également dans la propriété de M. Claude MUTH au 10 rue des Prés, pour un montant de 3 400 €, il est proposé de s'en référer pour la cession de la parcelle n° 130.

Après ces explications, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- valide la cession de la parcelle cadastrée Section 02 – n° 130 d'une contenance de 0.73 ares au lieudit « Village » située au 10 rue des Prés à M. Claude MUTH pour un montant de 2 955 € ;
- autorise le Maire à signer l'acte de vente devant le Notaire ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Les frais occasionnés sont à la charge de l'acquéreur.

#### **7° INDEMNITE DE CONSEIL 2014 AU COMPTABLE DU TRESOR (Gestion de 90 jours)**

Suite au départ de M. Jean SCHUHLER, Trésorier Principal du Centre des Finances Publiques – Trésorerie de Mulhouse-Couronne au 30 septembre 2014, M. Jérôme CHAMBOSSE est appelé à lui succéder.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder l'indemnité de conseil pour l'exercice 2014 calculée au prorata de la période concernée, soit 90 jours, à M. Jérôme CHAMBOSSE pour un montant brut de 100.88 €.

## **8° DIVERS**

### **8.1. Réforme de l'instruction des autorisations d'Urbanisme** (Evolution de l'instruction dans la loi ALUR).

Le Maire rend compte de la réunion qui s'est tenue le 28 octobre 2014, à laquelle il a assisté, avec les représentants des communes concernées par le désengagement de l'Etat.

Il informe l'assemblée de la fin de la mise à disposition des services de la DDT au 1<sup>er</sup> juillet 2015 pour les communes de – de 10 000 habitants, membres d'un EPCI de + de 10 000 hab.

Les conséquences sont les suivantes :

- nouvelles charges pour les communes concernées ;
- nécessité de définir une nouvelle organisation.

Les réponses potentielles : L'instruction peut être assurée par :

- la commune elle-même,
- une autre commune,
- un groupement de communes (EPCI),
- une agence départementale.

L'instruction future : quels outils ?

- ° Etablissement d'une convention entre la commune et l'organisme chargé de l'instruction ;
- ° Accompagnement par les services de l'Etat jusqu'en juillet 2016 (possibilité de mise à disposition gratuite temporaire d'agents instructeurs).

Rappel de la situation dans l'agglomération mulhousienne :

- 7 communes instruisent directement ;
- 15 communes instruisent partiellement : CU, DP ...
- 12 communes en instruction DDT compétente (dont Galfingue).

Synthèse des échanges lors de cette réunion :

Accord de l'ensemble des parties présentes sur la nécessité de définir une solution opérationnelle au 1/07/2015.

Solutions potentielles évoquées par les participants :

- 1/ Service repris en propre par les communes isolément (envisagée par 1 seule commune) ;
- 2/ Prise de compétence par M2A ; solution potentiellement liée au PLUI communautaire ;
- 3/ Prestation de service :
  - ° Par la Ville de Mulhouse ;
  - ° Par M2A ;
  - ° Par le SIVOM.

Concernant l'instruction future, le Maire serait plutôt favorable à la formule « Prestation de service ». Coût pour la Commune : Environ 4 000 €.

M. Olivier BISCHOFF pose la question suivante : la Commune pourra t'elle répercuter les frais d'instruction au pétitionnaire ?

Réponse du Maire : Non ; le Code de l'Urbanisme précise bien que c'est un service gratuit.

Le seul « levier » possible serait de revoir le taux communal de la Taxe d'Aménagement qui a été instauré, à 3 %.

### **8.2. Site Internet de la Mairie**

Compte-rendu de la réunion du 24 novembre 2014 avec les différents organismes et associations du village

Il a été décidé une mise à jour mensuelle à partir d'articles déposés en Mairie dans un casier. Une rubrique du site comprendra 1 calendrier annuel des manifestations.



Il est demandé une mise à jour des informations concernant les responsables.  
Lors de cette réunion, des devis ont été demandés à la société LIS pour un système de routage et de séparation des réseaux et l'achat d'un nouveau vidéoprojecteur pour la salle polyvalente. Ces devis seront examinés en 2015.

En réponse à la question d'Olivier BISCHOFF d'insérer le nom d'un autoentrepreneur sur le site, la demande n'est pas retenue.

### **8.3. Syndicat Intercommunal du Collège de LUTTERBACH**

Mme Simone CHERAY, délégué titulaire, a été chargé par le nouveau principal du Collège M. Christian SCHOTT de remercier la Commune pour le versement des subventions.

### **8.4. Motion de la Chambre des Notaires du Haut-Rhin**

Le Conseil Municipal ne donne pas suite.

### **8.5. Informations et appel à la vigilance suite à une vague de cambriolages**

La communauté de brigades de gendarmerie de Lutterbach nous informe d'une vague de cambriolages qui a sévit depuis le mois de novembre dans les communes environnantes. Un certain nombre de rappels à la vigilance doivent être faits par le biais du bulletin communal et du site internet.

**La séance est levée à 21 H 20.**